

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Délibération n°**2026-10-15-02**

Date d'affichage : 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)****Séance du 15 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le huit octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, LHOMMET Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, GUERARD Fabien, JAN Anthony, BISSON François, RENAUT Patrice, TOURNAILLE Sacha, HERVIEU Jacques.

Absents excusés : GODET Emmanuelle (pouvoir Soussanna Zeman)

Absents : PERIER Karine

Présents : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 22

La séance a été ouverte à 19h06.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT À PRÉ-BOCAGE INTERCOM

Délibération 2026-10-15-02

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants relatifs à la mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice d'une compétence transférée ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 autorisant la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à compter du 1er janvier 2026, à étendre ses compétences à l'assainissement collectif et à modifier ses statuts ;
Vu les statuts en vigueur de Pré-Bocage Intercom ;
Vu le projet de procès-verbal constatant la mise à disposition des biens, équipements et éléments nécessaires à l'exercice de cette compétence, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce procès-verbal et d'autoriser sa signature par les représentants des deux collectivités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de transfert de la compétence assainissement de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le procès-verbal à Pré-Bocage Intercom et d'accomplir les formalités réglementaires correspondantes.

Certifié exécutoire le

16/10/2026

Le Maire, DESGUÉE Jérémie



Pour copie conforme au registre,

Le Maire, DESGUÉE Jérémie

